

## À L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS MEMBRES DE LA FIFA

Circulaire n° 1598

Zurich, le 11 octobre 2017  
GS/coj/sba/nak/lni

### **Suspension de la Fédération Pakistanaise de Football jusqu'à nouvel ordre**

Madame, Monsieur,

Nous vous informons qu'en vertu de la décision prise le 10 octobre 2017 par le Bureau du Conseil de la FIFA, la Fédération Pakistanaise de Football (PFF) a été suspendue conformément à l'art. 16 des Statuts de la FIFA jusqu'à nouvel ordre.

Par conséquent, la PFF perd tous ses droits de membre selon les Statuts de la FIFA. Les équipes représentatives et les clubs affiliés de la PFF ne sont donc désormais plus en droit de prendre part aux compétitions internationales jusqu'à la levée de la suspension. Cette décision implique également que la PFF et ses membres ne peuvent plus bénéficier des programmes de développement de la FIFA ou de la Confédération Asiatique de Football (AFC). Par ailleurs, conformément à l'art. 16 par. 3 des Statuts de la FIFA, nous vous rappelons, ainsi qu'à vos membres, qu'il convient de cesser tout contact sportif avec la PFF et/ou ses équipes pendant toute la durée de la suspension de la fédération.

La suspension pourra être levée à tout moment avant le prochain Congrès de la FIFA par le Bureau du Conseil ou le Conseil de la FIFA. Nous vous en informerons le cas échéant.

Vous remerciant de bien vouloir prendre acte de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

FIFA



Fatma Samoura  
Secrétaire Générale

Copie à : Conseil de la FIFA  
Confédérations